

Chaque année, dès que l'automne pointe le bout de son nez, le vaccin contre la grippe refait surface. Pour qui, quand, comment se faire vacciner et à quel prix ?



## La vaccination contre la grippe en 10 questions

### 1. La grippe peut-elle être grave ?

Pour la plupart des gens, la grippe n'est qu'un mauvais moment à passer. Cependant, certaines personnes peuvent développer des complications sérieuses.

### 2. Quels sont les groupes à risque ?

Les 65 ans et plus, les femmes enceintes, les personnes atteintes d'une maladie chronique, les personnes vivant en institution, les enfants de 6 mois à 18 ans prenant de l'aspirine quotidiennement et le personnel du secteur de la santé.

### 3. Pourquoi doit-on se faire vacciner chaque année ?

Le virus de la grippe subit régulièrement des mutations. Le vaccin doit donc être adapté chaque année. En outre, la quantité d'anticorps après vaccination diminue au fil du temps.

### 4. Comment la grippe se propage-t-elle ?

Principalement par la toux ou les éternuements.

### 5. Combien de temps une personne est-elle contagieuse ?

Un adulte pendant 3 à 5 jours dès le début des symptômes. Un enfant pendant 7 jours.

### 6. Quand faut-il se faire vacciner ?

Entre mi-octobre et mi-novembre.

### 7. Le vaccin peut-il donner la grippe ?

Non, puisqu'il ne contient pas de virus vivant. Le vaccin offre une protection dans les 15 jours, mais il se peut que le virus ait été contracté avant.

### 8. Peut-on quand même attraper la grippe si on est vacciné ?

Oui, mais la maladie est généralement moins grave et entraîne moins de complications.

### 9. Le vaccin provoque-t-il des effets secondaires ?

Une légère fièvre et des douleurs musculaires peuvent se faire sentir. Il se peut qu'une rougeur ou douleur apparaisse à l'endroit de la piqûre.

### 10. Ce vaccin est-il remboursé ?

Le vaccin coûte environ € 11 et est partiellement remboursé par l'assurance maladie aux personnes de 50 ans et plus ou appartenant à un groupe à risque. Du montant restant Euromut rembourse encore 80%. Vous avez moins de 50 ans ou n'êtes pas à risque mais votre médecin vous recommande la vaccination ? Dans le cadre des avantages Euromut, vous êtes remboursé de 80%. Dans tous les cas, remettez-nous le **formulaire BVAC** du pharmacien et, dans le dernier cas, joignez un **certificat médical** justifiant la vaccination. ■



### Plus d'infos ?

- [www.euromut.be](http://www.euromut.be) > Couverture et services > Avantages Euromut > la vaccination
- <http://vaccination-info.be>
- [www.influenza.be](http://www.influenza.be)